

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Houssin, M. Christian Ménard, M. Gonnot, Mme Marin,
M. Straumann, M. Proriol, M. Raymond Durand, Mme Louis-Carabin,
M. Vandewalle, Mme Branget, M. Mothron, M. Gorges, M. Lefranc, M. Bernier,
M. Gatignol, M. Beaudouin, M. Marcon et M. Raison

ARTICLE 34 BIS A

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Plusieurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent par un syndicat mixte se doter d'un service unifié, ayant pour objet d'assurer en commun des services fonctionnels ou de bénéficier de la collaboration d'agents mutualisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les moyens en ingénierie humaine sont déterminants pour conduire des projets notamment en milieu rural. Afin de faciliter l'accès de ces territoires à une ingénierie moins coûteuse, il est ouverte la possibilité de mutualiser des moyens humains, c'est à dire des agents au service de plusieurs communautés, évitant ainsi à chacune d'elles de procéder des recrutements qui pèseraient fortement sur les dépenses publiques.

Il est ainsi proposé par cet amendement de faciliter le partage d'agents entre plusieurs communautés afin de limiter les dépenses publiques, de partager les coûts et d'optimiser les moyens au profit de plusieurs communautés.